

La sécurité nous concerne tous, tireurs, arbitres, dirigeants et spectateurs. Nous devons l'appliquer dans le respect de l'utilisation des règlements propres à chaque stand et à chaque discipline.

Vous trouverez ci-après, ce qu'il convient de faire et de ne pas faire.

Cette liste n'est évidemment pas exhaustive.

En tant que tireurs sportifs nous sommes tous du même avis car ce n'est pas l'arme, mais celui qui tient l'arme qui est capable de faire une "mouche". Il en est de même en matière de sécurité : c'est le tireur qui dispose d'une arme qui doit exactement savoir ce qu'elle fait. Il est responsable de ses actes...

Conscient de la sécurité, le tireur sportif ne doit pas seulement se préoccuper de faire des "10", mais aussi impérativement tenir compte, entre autres choses :

Des dispositions légales (vos droits sur service-public.fr),
des règlements sportifs (Fédération Française de Tir sur fftir.org),
du règlement intérieur et des règles de sécurité de la STBT,
de sa propre imprudence, de sa distraction et de l'insouciance générée par la routine,
de l'imprudence des autres tireurs, des personnes débutantes, de la curiosité...

Le souci de sécurité doit être, à tout moment, une préoccupation prioritaire essentiellement basée sur la prudence et le bon sens. Les quelques éléments non exhaustifs repris ci-dessous sont basés sur l'expérience et doivent être considérés comme des conseils... à caractère impératif. Quelques règles de bases :

Une arme doit toujours être considérée comme chargée,
une arme ne doit jamais être dirigée vers quelqu'un,
il est obligatoire pour tout tireur de s'assurer que la pratique du tir n'a pas de contre indication médicale,
une arme doit toujours être dirigée vers la zone de tir,
il ne doit jamais être effectué de visées en dehors de la ligne de tir.

1. L'ARME :

Arme approvisionnée : c'est une arme qui contient des munitions.

Arme chargée : c'est une arme qui contient des munitions dans la chambre (ou le barillet).

Arme prête à tirer : c'est une arme dont toute action sur la queue de détente fait partir le coup.

Arme désapprovisionnée ou mise en sécurité, c'est une arme dont :

on a enlevé le chargeur, vidé le magasin, la chambre ou le barillet de ses munitions,
on a ouvert le mécanisme (culasse ouverte ou barillet basculé),
on a contrôlé visuellement et physiquement l'absence de munitions.

Ne jamais faire confiance aux seules sécurités mécaniques des armes.

Une arme doit TOUJOURS être considérée comme chargée et à ce titre ne doit JAMAIS être dirigée vers soi-même ou autrui !

2. LE TRANSPORT DE L'ARME :

Entre le domicile et le stand :

L'arme désapprovisionnée et équipée d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible doit être transportée dans une valise, les munitions sont transportées à part.

Lorsque vous vous déplacez avec vos armes, vous devez toujours être en possession de votre licence, de votre carnet de tir et des autorisations de détention correspondantes.

3. L'ARRIVÉE AU PAS DE TIR :

La valise est apportée au pas de tir et l'arme n'est sortie qu'à ce moment là. Une arme ne doit jamais être manipulée ni fermée brutalement. Avant d'utiliser une arme, s'assurer qu'elle est en bon état de fonctionnement. Les déplacements peuvent éventuellement être effectués avec l'arme désapprovisionnée, canon dirigé vers le haut ou vers le bas.

4. PENDANT LE TIR :

Le canon de l'arme doit être, EN TOUTES CIRCONSTANCES, dirigé vers les cibles ou la butte de tir. Avant qu'un tireur, arbitre, responsable, ne se déplace en avant du pas de tir, les armes doivent être mises en sécurité.

Pendant qu'un tireur, arbitre, responsable, est en avant du pas de tir, il est interdit :

De toucher à son arme,
d'approvisionner les chargeurs sans autorisation.

Il est obligatoire de porter un système de protection auditif pendant les tirs aux armes à feu. Il est vivement recommandé ou obligatoire pour certaines disciplines de porter des protections oculaires pendant le tir.

5. EN CAS D'ARRET DU TIR :

Lors d'une pause de courte durée au poste de tir, le tireur doit rester maître de son arme et respecter les règles de sécurité. En cas de dysfonctionnement, de contrôle ou de réparation, l'arme doit être mise en sécurité.

6. EN FIN DE TIR :

L'arme doit être mise en sécurité avant son rangement.